

Conditions et règlements officiels
Concours BIKINI VILLAGE :
« Bikini Village x CYGNES OUVERTURE BOUTIQUE »

Les marques de commerce, logos et marques de service (collectivement appelés « marques ») figurant sur le site Web de Bikini Village et ses boutiques sont des marques, déposées ou non, de Boutique La Vie en Rose Inc.

1. DESCRIPTION DU CONCOURS ET PARTICIPATION :

- 1.1 **Date d'entrée en vigueur :** Le Concours « Bikini Village x Cygnes Ouverture Boutique » (le « **Concours** ») débute le samedi 30 septembre 2023 à 9HAM, HNE.
- 1.2 **Date limite :** La date limite pour participer au Concours est le dimanche 1er octobre 2023 à 11H59PM, HNE.
- 1.3 **Organisateur :** Le Concours est organisé par Bikini Village (propriété de Boutique La Vie en Rose Inc.) (« **Bikini Village** »)
- 1.4 **Admissibilité :** Les participants au Concours doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité de leur province en date de leur participation au Concours. Ce Concours n'est pas ouvert aux employés de Bikini Village ni de leurs sociétés liées, de leurs commanditaires affiliés, de leurs agences de publicité et de promotion ou aux individus et aux membres de la famille résidant sous le même toit.
- 1.5 **Comment participer**
 - 1.5.1 **Bikini Village :** Pour participer au Concours, le participant devra scanner le code QR indiqué sur le visuel de la boutique #578 et visiter la page du concours à partir du site Bikini Village : bikinivillage.com/concours et s'inscrire pour courir la chance de gagner. Le participant doit remplir le formulaire en saisissant son adresse courriel pour gagner. Les chances de gagner d'un participant sont déterminées selon le nombre total de participations admissibles complétées durant la période du Concours. Les participants sélectionnés devront également répondre à une question de compétence mathématique.

2. LES PRIX

- 2.1 **Les Prix :** Un total de quatre prix (4) seront remis de la part de Bikini dans le cadre de ce concours. Quatre (4) cygnes gonflables d'une valeur individuelle de 125 \$ provenant de Bikini Village. Il y aura 2 gagnants le samedi et 2 gagnants le dimanche. Valeur totale : 500\$
- 2.1 Le Prix doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, transférable ou monnayable. Dans l'éventualité où le Prix n'est pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.
- 2.2 **Tirages :** Le Prix sera octroyé via un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du Concours. Le tirage des Prix aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à approximativement 14 h, HNE. Le tirage se fera à Montréal (Québec) (le « **Tirage** »). Les chances de gagner les Prix dépendront du nombre d'inscriptions reçues durant toute la durée du Concours.

- 3.1 **Annnonce des Gagnants :** Le nom, la ville et la province de résidence des Gagnants peuvent être communiqués sur la page Instagram et Facebook de Bikini Village, ainsi que sur d'autres plateformes telles que les infolettres à la discrétion de Bikini Village ainsi qu'aux membres du public qui en font la demande, en vertu de ce paragraphe. Pour ce faire, veuillez faire parvenir votre requête par courriel à mybikinistory@bikinivillage.com, ou par la poste au siège social de Bikini Village au 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5, sur laquelle figure le sujet suivant : Concours « Bikini Village x Cygnes Ouverture Boutique ». Bikini Village doit avoir reçu ces demandes le samedi 30 septembre et le dimanche 1er octobre, inclusivement.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.2 **Contact des Gagnants :** Les Gagnants, dont les noms seront pigés au sort lors du Tirage seront joint par message privé à la discrétion de Bikini Village via l'adresse courriel suivante : mybikinistory@bikinivillage.com. Après avoir établi le contact avec les Gagnants et s'être acquittés des formalités requises, les Gagnants recevront leur prix. Si Bikini Village s'avère incapable, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant un Tirage, de joindre les participants au Concours dont le nom aura été tiré au sort, un Gagnant alternatif sera sélectionné dans les cinq (5) jours suivants pour chaque participant n'ayant pas pu être rejoint.
- 3.3 **Prix alternatif :** Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle, Bikini Village ne pourrait attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit dans ces Règlements, Bikini Village se réserve le droit d'attribuer le Prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion du Prix) en argent. Le Prix doit être accepté tel quel par les Gagnants. Bikini Village ne sera pas forcé d'accepter ni de faire quelque substitution, modification, transfert, ni échange contre de l'argent de quelque portion du Prix que ce soit. Les documents émis au nom du Gagnant ne sont ni transférables ni modifiables. Si le Gagnant n'est pas en mesure d'accepter le Prix, aucun prix de remplacement ni quelque forme de compensation ne lui seront remis.
- 3.4 **Décharge :** Comme condition à la réception du Prix, les Gagnants tirés au sort lors du Tirage devront accepter de signer un formulaire d'exonération confirmant qu'ils se sont conformés à ces Règlements et qu'ils satisfassent aux critères d'admissibilité, qu'ils acceptent le Prix et qu'ils libèrent et tiendront indemnes les organisateurs du Concours, leurs employés et ceux de leurs sociétés liées, ainsi que leurs administrateurs, gestionnaires et dirigeants à la suite de quelque blessure, accident, perte ou mort reliés à quelques aspects du Prix ou de ce Concours. Les Gagnants auront cinq (5) jours après avoir reçu les formulaires de décharge pour les signer et les retourner à Bikini Village, par la poste, à : Bikini Village, 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5, ou par courriel au mybikinistory@bikinivillage.com. L'incapacité d'un Gagnant à retourner le formulaire de décharge dûment signé et complété dans les délais requis permettra à Bikini Village de tirer au sort un autre participant afin de lui octroyer le Prix en question, dans quel cas le Gagnant original n'aura aucun recours contre Bikini Village.
- 3.5 **Exclusion de responsabilité :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque préjudice de nature corporel ou matériel qui pourrait résulter de quelque façon du Prix octroyé en vertu du Concours. Ni Bikini Village n'assumera aucune responsabilité dans un cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une

situation indépendants de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans son établissement, des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

- 3.6 **Usage du nom, de l'image, etc. :** En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte automatiquement d'être lié par les Règlements du Concours et consent, s'il gagne le Prix, à la divulgation d'information personnelle. En s'inscrivant au Concours, chaque participant ainsi que les Gagnants autorisent Bikini Village et ses partenaires à utiliser, si requis, leur nom, ses photographies, ses images, ses déclarations relatives au Prix, son lieu de résidence (ville et province) ou sa voix, et ce, sans aucune forme de rémunération, à l'entière discrétion de Bikini Village et de ses partenaires et sans limites, quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, que ce soit à des fins publicitaires ou à toute autre fin. Les Gagnants devront signer, de temps à autre, sur demande de Bikini Village ou de ses partenaires un document de permission et de renonciation confirmant la permission mentionnée ci-dessus concernant l'usage de son nom, de son image et de sa voix.
- 3.7 **Fausse identité :** Toute tentative de participation au Concours par une personne utilisant un nom d'emprunt, un alias ou une fausse identité invalidera automatiquement la participation en question et permettra donc à Bikini Village d'ignorer l'inscription du participant en question. Toute inscription incomplète et toute inscription effectuée à partir d'adresses ou d'identités multiples, ou grâce à un dispositif ou un artifice quelconque permettant de soumettre plusieurs inscriptions au Concours seront également automatiquement nulles et non avenues.
- 3.8 **Erreurs :** Bikini Village ne pourra être tenue responsable pour quelque erreur, inexactitude, transcription erronée ni quelque enregistrement de renseignements de participation au Concours, ni pour quelques difficultés techniques ni quelque problème de transmission ou perte de données de participants et qui seraient attribuables à un serveur, un réseau, du matériel ou des logiciels. Si un participant s'avère sélectionné par erreur lors du tirage au sort à cause d'une défectuosité, d'une erreur de système ou d'un défaut informatique ou matériel, le Prix en question pourra alors être octroyé de nouveau à un autre participant.
- 3.9 **Litige au Québec :** Tout litige portant sur la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige portant sur l'octroi d'un prix peut également être soumis à la Régie, mais uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 3.10 **Renseignements personnels :** Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours ne pourront être utilisés qu'aux seules fins de l'administration du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 3.11 **Annnonce du Concours :** Bikini Village se réserve le droit d'annoncer et publiciser le Concours sur le site Web de Bikini Village (www.bikinivillage.com), sur la page Facebook de Bikini Village (www.facebook.com/bikinivillage), sur le compte Instagram de Bikini Village (@bikinivillage), et sur le compte Tiktok de Bikini Village (@bikinivillage), dans ses infolettres et sur d'autres plateformes de réseaux sociaux le samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

- 3.12 **Règlements du Concours** : Le règlement du Concours est disponible en écrivant à Bikini Village, Concours « Bikini Village x Cygnes Ouverture Boutique», 3055 Rue Viau, Montréal (Québec), H1V 3J5.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.